**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015**

**DELIBERATION**

L’an 2015, le 09 novembre à 10H00, s’est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres convoqués :

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

**Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU 14 OCTOBRE 2005 ENTRE ORANGE ET SDE 07**

Le syndicat et l’opérateur ayant constaté des difficultés de coordination dans la finalisation des travaux .

Dans ce contexte il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d’organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des opérations de dépose des câbles et des poteaux, et complète en ce sens la convention du 14 octobre 2005.

**ARTICLE 2 - DEPOSE DES ANCIENS EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le 2ème alinéa du paragraphe 5.3 est remplacé par :

Le Syndicat fait son affaire de la dépose et de l’enlèvement des anciens câbles et de la dépose et de l’enlèvement des appuis abandonnés.

**ARTICLE 3 – DEPENSES DE CABLAGE**

L’article 2 de l’avenant N°1 est modifié comme suit :

l’opérateur prend à sa charge l’intégralité des dépenses d’études et de réalisation des travaux de câblage, visés respectivement aux articles 5.1 et 5.3 de la convention.

**ARTICLE 4 – APPLICATION DE l’AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour toutes les opérations qui auront été traitées avec les modifications susvisées.

Toutes les autres stipulations de la convention du 14 octobre 2005 et de l’avenant N°1 auquel cet avenant se réfère restent inchangées.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**- Décide d’autoriser le Président à signer l’avenant n°2 à la convention locale entre le SDE07 et ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique du 14 octobre 2005**

Le président,

Jacques GENEST.